

CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

souscrit par la **SARL INGENIUM CONSULTANTS**
auprès de
Matmut Protection Juridique

NOTICE D'INFORMATION

Assistance Juridique
« VIE PRIVÉE »
osez vos droits.com



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 7 500 000 € entièrement libéré
Entreprise régie par le Code des Assurances
N° 423 499 391 RCS Rouen

Adresse du Siège social :
66 rue de Sotteville
76100 Rouen



INGENIUM CONSULTANTS
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 500 €
N° 754 097 319 RCS Versailles

Adresse du Siège social :
3 route de Meulan
78250 Tessancourt-sur-Aubette

DÉFINITIONS

- **Souscripteur** : la SARL INGENIUM CONSULTANTS.
- **Vous** : l'Assuré, c'est-à-dire :
 - le salarié bénéficiaire d'une licence dans le cadre de l'abonnement au Club Osez vos droits.com souscrit ou renouvelé par le Comité d'Entreprise de l'entité auprès de la SARL INGENIUM CONSULTANTS,
 - et, **plus généralement, s'ils vivent sous le toit de sa résidence principale** :
 - son conjoint,
 - leurs enfants mineurs.
- **Conjoint** : les personnes :
 - mariées,
 - unies par un pacte civil de solidarité,
 - vivant sous le même toit de telle sorte qu'elles puissent être communément regardées comme formant un couple.
- **Nous** : Matmut *Protection Juridique*.
- **Tiers** : les personnes qui n'ont pas la qualité d'assuré au titre du contrat.
- **Litige ou différend** : sinistre concrétisé par le refus opposé à une réclamation dont vous êtes l'auteur ou le destinataire.

ARTICLE 1 - QUEL EST L'OBJET DU CONTRAT ?

Il est destiné à vous permettre de bénéficier de la garantie d'Assistance Juridique Vie privée de Matmut *Protection Juridique* dans les conditions visées à la présente NOTICE D'INFORMATION.

ARTICLE 2 - QUELS SONT LES LITIGES OU DIFFÉRENDS GARANTIS ?

Vous bénéficiez d'une aide juridique en cas de litige ou différend vous opposant à un tiers en votre qualité de particulier, survenant dans le cadre de votre vie privée ou de vos relations avec votre employeur, et s'étant produit :

- durant la période où vous conservez la qualité d'assuré, et
- pendant la durée du contrat collectif d'assurance de Protection Juridique nous liant à la SARL INGENIUM CONSULTANTS.

ARTICLE 3 - QUELS SONT LES SERVICES DONT VOUS BÉNÉFICIEZ ?

Nous mettons à votre disposition :

- un **service d'Assistance Juridique par téléphone** qui répond aux questions d'ordre juridique que vous vous posez, vous informe sur vos droits et obligations, vous apporte une aide afin de prendre une décision ou de trouver une solution à vos problèmes,
- un **service d'Assistance Juridique de proximité** qui vous permet de rencontrer sur rendez-vous l'un de nos Assistants Juridiques, lorsqu'un examen approfondi des documents en votre possession et une consultation s'avèrent nécessaires.

ARTICLE 4 - QUELS SONT LES DOMAINES D'INTERVENTION ?

Notre service d'Assistance Juridique vous permet d'obtenir des avis et conseils en cas de litige ou différend pouvant survenir notamment à l'occasion de :

- vos relations avec votre bailleur, vos voisins, les représentants de votre copropriété ou de votre lotissement, votre employeur, les administrations,
- toute prestation de services (banque, téléphonie, vente par correspondance, voyage, club de sports, déménagement...), commande ou réalisation de travaux,
- l'achat, la vente, la location, le prêt ou l'entretien de l'ensemble de vos biens mobiliers et immobiliers,
- toute opération de construction immobilière que vous faites entreprendre.

ARTICLE 5 - QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE LITIGE OU DE DIFFÉREND ?

Dès que vous avez connaissance d'un litige ou d'un différend, vous devez :

TÉLÉPHONER
du lundi au vendredi de 8 h à 18 h

Ce numéro correspond à un service de conseillers juridiques par téléphone qui répond aux questions d'ordre juridique que vous vous posez, vous informe sur vos droits ou vos obligations.

Si nécessaire, il vous communique les coordonnées de l'Assistant Juridique que vous pouvez rencontrer et vous devez dans ce cas :

PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC
NOTRE ASSISTANT JURIDIQUE

Si votre situation nécessite une action en justice et que vous ne connaissez pas d'avocat susceptible de vous représenter, nous vous communiquons les coordonnées de la Maison de l'Avocat ou, à **vos demande expresse**, celles d'un avocat.

ARTICLE 6 - QUELLE EST L'AUTORITÉ CHARGÉE DU CONTRÔLE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE ?

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.